

2022-03
Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 29 juin 2022 à 20h45

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.

Séance du 29 juin 2022 à 20h45.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation dématérialisée adressée le 24 juin 2022 avec l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2022
1. Présentation du projet de plantation de haies, en collaboration avec Meuse Nature Environnement (MNE)
2. Budget principal – Admission en non-valeur
3. Bilan scolaire et frais de scolarité – Année scolaire 2020/2021
4. Mise à jour du plan de financement pour les travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal
5. Mise à jour du plan de financement pour la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment du tennis couvert – Salle Pierre Adnet
6. Implantation d'un terrain de basket 3X3 – Approbation du projet et validation des modalités de financement
7. Acquisition de la parcelle cadastrée AD79 « la Croix St Jean »
8. Projet de découpage parcellaire secteur Rouasive et fixation du prix de vente pour les parcelles cédées
9. Déclassement d'une voie publique communale au profit du domaine privé de la commune, en vue de sa cession – Secteur Rouasive
10. Vente de la maison et du garage situés 7 Rue Haute, à Beurey-sur-Saulx
11. Contrat d'assurance groupe du centre de gestion de la FPT de la Meuse – Modification du taux des cotisations pour les agents affiliés au régime CNRACL
12. Modalités de mise en œuvre des dispositions de la réforme de la publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
13. Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT
14. Inscription à l'état d'assiette des coupes de bois dans la parcelle forestière communale 4B – Choix de destination des coupes – Mandat à l'Office National des Forêts
15. Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement visant à la création d'une unité de méthanisation à Noyers-Auzécourt
16. Autorisation de désignation d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2023
17. Information sur l'attribution du marché de travaux relatif à l'enfouissement des réseaux secs Rue des Chanoines et Rue Poincaré
18. Information sur les modalités d'élaboration du Projet de Territoire dans le cadre de la labellisation « Petite Ville de Demain »
19. Information sur la mise en place du dispositif « espace sans tabac »
20. Information sur les dispositifs « Citoyens Vigilants » et « Veille Nature »
21. Informations diverses
22. Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin, à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation dématérialisée qui leur a été adressée par le Maire le vingt-quatre juin deux mil vingt-deux, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, Mme MOUROT, M. CHAUDET, Mme COSTE, M. MILLON, Mme SANTARINI, M. MENUSIER, Mme GUILLAUME, Mme DESTENAY, Mme ZEBRAK, M. OLBRECHT, Mme FIAUX et M. LE NABEC

Etaient représentés : M. FISNOT par Mme FIAUX, M. PONCY par M. BURGAIN, Mme THIEBAUT par M. CHAUDET et M. BONATO par Mme COSTE

Etaient excusés : Mme COQUIN, M. PONCIN, M. GLEY, Mme GEORGEON, M. KOUAME et Mme LETRILLARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Madame Florence GUILLAUME a accepté cette mission.

Le Maire propose l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Projet de plantation de haies en bordure des terres agricoles et validation du plan de financement,
- Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement visant à la création d'une unité de méthanisation à Noyers-Auzécourt,
- Autorisation de désignation d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout des trois points supplémentaires à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du CM du 5 avril 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2022.

34.7.1 Projet de plantation de haies en bordure des terres agricoles et validation du plan de financement

Considérant que, par délibération en date du 9 mars 2022, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet de plantation de haies en bordure des terres agricoles et ses modalités de mise en œuvre

Considérant qu'il a été convenu de conduire ce projet de plantation de haies en collaboration avec Meuse Nature Environnement, organisme reconnu pour l'instruction de ce type de demandes portées par les collectivités et les communes, en particulier.

Considérant qu'il existe dans le cadre du « Plan France Relance », un axe fort autour de la transition agricole, alimentaire et forestière qui a pour objectif de soutenir les porteurs de projets de plantation de haies, avec pour enjeu la plantation de 7 000 kms de haies, au niveau national. Cette opportunité permettant de solliciter un soutien financier de l'ordre de 80% pour les collectivités locales.

Considérant que les réflexions conduites avec les élus et le représentant de l'association MNE ainsi que les visites sur site ont permis d'identifier 4 secteurs pertinents pour l'implantation de haies simples et doubles. Ces secteurs d'implantation concerneraient les secteurs suivants : Chemin de Vouziers / Chemin de Contrisson / Route de Neuville - Rue de la Tresse / Secteur des jardins familiaux à proximité de la Résidence Autonomie Dr Pierre Didon. L'implantation de haies sur ces 4 secteurs représenterait un total de 900 mètres linéaires de haies simples et 1 070 mètres linéaires de haies doubles, soit environ 2 325 arbustes.

Considérant le projet détaillé de l'implantation de haies présenté par le représentant de l'association Meuse Nature Environnement.

Considérant que le coût financier total de ce projet de plantation de haies sur les bases exposées, est évalué à 23 520,90 € HT ; ce coût comprenant la fourniture des plants et de leurs protections ainsi que leur plantation.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de confirmer la validation du projet de plantation de haies, en continuité de la délibération prise par le conseil municipal le 9 mars 2022 et, élaboré sur la base des modalités de mise en œuvre évoquées ci-dessus,
- de valider le plan de financement de ce projet présenté comme suit :

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Fournitures des plants et des protections – Plantation	23 520,90 €	Etat (Plantation de haies et agroforesterie – Mesure « Plantons des haies » du Plan France-Relance)	18 816,72 €	80 %

		Autofinancement	4 704,18 €	20 %
Total (coût global de l'opération H.T.)	23 520,90 €	Total des Recettes	23 520,90 €	100,00%

- de l'autoriser à solliciter les financements correspondants auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Plantation de haies et agroforesterie – Mesure « Plantons des haies » du Plan France Relance
- à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme la validation du projet de plantation de haies, en continuité de la délibération prise par le conseil municipal le 9 mars 2022 et élaboré sur la base des modalités de mise en œuvre évoquées ci-dessus,
- valide le plan de financement de ce projet tel que figurant ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter les financements correspondants auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif Plantation de haies et agroforesterie – Mesure « Plantons des haies » du Plan France Relance,
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présentation du projet de plantation de haies est effectuée par Monsieur Bernard MEURISSE, technicien au sein de l'association Meuse Nature Environnement, chargé du programme de plantation de haies et d'arbres interparcellaires, en milieu agricole.

Il souligne, au préalable, la cohérence de ce projet avec la forte implication de la Commune de Revigny-sur-Ornain, en faveur de la transition écologique. Il met, également, en avant, la qualité particulière de l'entretien des haies déjà existantes à Revigny. Ce constat et la perception qu'il a eue d'un véritable intérêt pour ce projet, l'ont encouragé à porter ce dossier pour la commune.

Les projets de plantation de haies sont une des opportunités offertes dans le cadre du Plan France Relance et permettent aux communes engagées, de bénéficier d'un financement de l'Etat, jusqu'à hauteur de 80%. Ces projets permettent de réimplanter des haies qui ont progressivement disparu en milieu agricole du fait, notamment du remembrement et de la mécanisation.

Ce projet de plantation de haies a fait l'objet de travaux et de réflexions avec les élus, notamment au sein de la commission « environnement et cadre de vie », présidée par M. MILLON, mais également d'une concertation avec les représentants des agriculteurs et des membres de la société de chasse, qui se sont déclarés favorables.

Ce projet permettra de renforcer la « trame verte » / un « couloir écologique » sur le territoire (notamment entre les espaces forestiers), de préserver la biodiversité, de limiter les effets venteux sur certaines zones, d'offrir à la petite faune et aux oiseaux, abris et nourriture, ... Les parcours aménagés le long des haies sont également appréciés des joggeurs et promeneurs.

Monsieur MEURISSE a présenté les caractéristiques du projet de plantation de haies sur Revigny-sur-Ornain.

4 secteurs ont été repérés pour la plantation de ces haies : secteur du Chemin de Vouziers, secteur du Chemin de Contrisson, Secteur Route de Neuville / Rue de la Tresse, secteur des jardins familiaux et des alentours de la Résidence Autonomie Dr Pierre Didon.

Monsieur MEURISSE présente les principaux préceptes d'aménagement communs à l'ensemble des secteurs concernés : haies plantées de façon discontinues et/ou pour « combler des vides » dans des haies déjà existantes et en quinconce, des deux côtés des voies, respect de la visibilité et des contraintes de déplacement dans les croisements de chemins, vigilance sur les emprises et proximités de lignes électriques, végétaux qui proviendront tous de pépinières et d'entreprises locales, ...

Au total, pour la commune de Revigny-sur-Ornain, ce projet prévoit l'implantation de 900 m de haies doubles et 1 070 m de haies simples. En conséquence, ce sont 2 325 arbustes qui seront mis en place, issus d'environ 60 espèces végétales différentes. Monsieur MEURISSE présente le détail des aménagements sur les différents secteurs concernés, sachant que les essences d'arbustes qui seront privilégiées sur chacun d'entre eux dépendent de leurs caractéristiques particulières.

Le budget relatif à ce projet est estimé à environ 23 500 € (coût des arbustes, de leurs protections et coûts de mise en œuvre / plantation), avec un taux de subvention estimé à 80%.

La vocation pédagogique de ce projet est également soulignée puisque sa mise en œuvre permettra d'impliquer les enseignantes qui l'intégreront dans les projets pédagogiques, les enfants des écoles, les familles.... Les services techniques participeront également à la préparation des sols et une collaboration est également envisageable avec les chantiers d'insertion pour la plantation.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'accroissement de la « trame verte » sur le territoire pourra également être combiné avec le projet de plantation de 2 « mini-forêts » dans le cadre de projets d'aménagements urbanistiques, paysagers et sécuritaires de quartiers. La commune pourra également envisager de compléter ces plantations de haies ultérieurement, en mobilisant d'autres dispositifs.

Monsieur BURGAIN remercie particulièrement Monsieur MEURISSE et Monsieur MILLON pour le travail réalisé jusqu'à lors, sur ce projet.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

35.7.1 Budget principal – Admission en non-valeur

Considérant que des titres de recettes sont mensuellement émis à l'encontre des locataires des logements communaux, au titre des loyers et des charges locatives. Pour les locataires éligibles au bénéfice des aides personnalisées au logement, la commune est subrogée dans leurs droits, ce qui signifie qu'elle perçoit les aides allouées par l'organisme en charge du versement des prestations sociales, en lieu et place des locataires. Au final, le comptable public (Trésor Public) ne recouvre, auprès du locataire, que la somme restant à sa charge, une fois les prestations sociales déduites.

Considérant que le Trésor Public est chargé du recouvrement des créances, le cas échéant, en effectuant les relances nécessaires, sauf dans l'hypothèse où celles-ci deviennent irrécouvrables, pour différents motifs. En cas de créances irrécouvrables, le comptable public demande à la commune de prendre une délibération d'admission en non-valeur qui a, pour finalité, d'annuler la/les créance(s).

Considérant que, dans la situation présente, le locataire d'un logement communal ne s'est pas acquitté des restes à sa charge durant plusieurs mois. L'instruction de son dossier de surendettement par la commission de surendettement des particuliers de la Meuse a abouti à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et, par conséquent, à l'effacement des dettes / créances.

Considérant que pour la commune de Revigny-sur-Ornain, ces créances irrécouvrables auprès du locataire doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur du fait de la décision d'effacement des dettes, rendue par la commission de surendettement, représentent la somme totale de 624,49 €.

Considérant que l'admission en non-valeur de cette somme de 624,49 € doit faire l'objet d'une délibération permettant de faire disparaître de la comptabilité, les créances irrécouvrables, au titre du budget principal (le détail des titres de recettes correspondant aux dettes irrécouvrables figurant dans le bordereau de situation joint en annexe de la présente délibération)

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 juin 2022.

Le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, dont le détail figure dans le bordereau de situation joint, pour la somme totale de 624,49 € et de procéder, en conséquence, aux opérations comptables ci-dessous, au titre du budget principal:

- Art 022 – « dépenses imprévues » : - 624,49 €
- Art 6542 – « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes » : + 624,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide d'admettre en non-valeur, au titre du budget principal, les créances irrécouvrables, dont le détail figure dans le bordereau de situation joint, pour la somme totale de 624,49 € et de procéder, en conséquence, aux opérations comptables ci-dessous, au titre du budget principal:

-
- Art 022 – « dépenses imprévues » : - 624,49 €

- Art 6542 – « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes » : + 624,49 €

donne tous pouvoirs au Maire pour prendre l'ensemble des dispositions en application de la présente délibération.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

36.8.1 Bilan scolaire et frais de scolarité – Année scolaire 2020/2021

Bilan Scolaire 2020/2021

Considérant que le bilan scolaire permet de calculer le coût moyen d'un élève en tenant compte des dépenses et recettes par établissement. (annexe)

Frais de scolarité 2020/2021

Considérant que le conseil municipal demande aux communes dont un ou plusieurs enfants ont été scolarisés au cours de l'année 2020/2021 dans les écoles maternelles et élémentaires de Revigny, une participation aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Considérant que les communes de Brabant-le-Roi, Rancourt-sur-Ornain et Villers-aux-Vents, qui n'ont plus d'école et dont les enfants sont scolarisés à Revigny-sur-Ornain participent aux frais de fonctionnement selon la convention qui les associe à la Commune de Revigny-sur-Ornain :

Brabant-le-Roi : convention signée en 2015

Villers-aux-Vents : convention signée en 2015

Rancourt-sur-Ornain : convention signée en 2015.

Participation relative à l'année scolaire 2020/2021 : (compte administratif 2021)

1) Communes non conventionnées :

- Dépenses de fonctionnement retenues selon le compte administratif de l'année 2021 : 402 067.54 €

- Atténuation de charges retenues selon le compte administratif de l'année 2021 : 297.88 €

Soit une différence de 401 769.66 €

- Effectif total des élèves scolarisés : 294 élèves,

- Participation calculée sur la base de la moyenne générale :

$\frac{401\,769.66\text{ €}}{294} = 1\,366.56\text{ € par élève.}$

294

Répartition :

Provenance élèves	Nbr d'élèves	Maternelle	Elémentaire	Montant des frais
ANDERNAY	3.6	0.6	3	4 919.62 €
BAR LE DUC	4	1	3	5 466.24 €
CONTRISSON	1.5		1.5	2 049.84 €
MOGNEVILLE	1		1	1 366.56 €
COUSANCES LES FORGES	2.6		2.6	3 553.06 €
LAHEYCOURT	1		1	1 366.56 €
LAIMONT	8	2	6	10 932.48 €
NETTANCOURT et NOYERS	1		1	1 366.56 €
NEUVILLE	3		3	4 099.68 €
Total	25.7	3.6	22.1	35 120.59 €

- Nombre d'élèves ne résidant pas à Revigny : 25.7

Recouvrement pour les communes non conventionnées : 35 120.59 €

2) Communes conventionnées :

- Participation calculée sur la base du coût moyen d'un élève (article 6 de la convention) : soit 2141.82 € par élève de maternelle et 868.49 € par élève d'élémentaire,
- Nombre d'élèves des communes conventionnées : 36.8

Répartition :

Provenance élèves	Nbr d'élèves	Maternelle	Elémentaire	Montant des frais
RANCOURT	11	4	7	14 646.71 €
VILLERS AUX VENTS	10	4	6	13 778.22 €
BRABANT LE ROI	15.8	7	8.8	22 635.45 €
Total	36.8	15	21.8	51 060.38 €

Recouvrement pour les communes conventionnées : 51 060.38 €

Total général des frais de fonctionnement à recouvrer pour l'ensemble des communes :
35 120.59 + 51 060.38 € = 86 180.97 €

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 23 mai 2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 juin 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- valider le bilan scolaire tel que présenté et transmis en annexe à la présente délibération,
- valider la répartition des frais de scolarité telle que présentée et approuver leur recouvrement auprès des communes concernées,
- lui donner tous pouvoirs pour prendre l'ensemble des dispositions en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- valide le bilan scolaire tel que présenté et transmis en annexe à la présente délibération,
- valide la répartition des frais de scolarité telle que présentée et approuve leur recouvrement auprès des communes concernées,

donne tous pouvoirs au Maire pour prendre l'ensemble des dispositions en application de la présente délibération.

Ce dossier est présentée par Laurence MOUROT, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires.

Au préalable, Monsieur BURGAIN précise que, comme convenu, des vérifications ont été effectuées sur les articles budgétaires pris en compte dans le compte administratif de 2020 et, suite aux corrections apportées, certains montants diffèrent légèrement de ceux présentés en commission des finances. Monsieur le Maire précise que l'appréciation des composantes et des montants des frais de scolarité répond à une obligation légale tout comme la refacturation aux communes où résident les enfants.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme MOUROT Laurence quitte la séance et donne pouvoir à M. MILLON.

37.7.1 Mise à jour du plan de financement pour les travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal

Considérant que, par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal et en a validé le plan de financement, associant, outre la part de financement restant à charge de la Commune, l'Etat, par l'intermédiaire des fonds alloués au titre de la DSIL classique (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) et le GIP Objectif Meuse.

Considérant que ces travaux doivent être réalisés au cours du deuxième semestre 2022 et comprendront, entre autres, des travaux d'implantation de deux mobil-homes supplémentaires accessibles aux PMR, la reprise et l'extension, en conséquence, du réseau d'assainissement et la modification du réseau d'eau sanitaire.

Considérant, qu'en outre, l'extension du bâtiment d'accueil et la mise aux normes des sanitaires développeront l'accessibilité et l'attractivité de cet équipement qui constitue l'une des principales offres d'hébergement touristique

du territoire, déjà particulièrement appréciée des visiteurs et résidents (qui peuvent être accueillis à l'année du fait de la présence de mobil-homes)

Considérant qu'à l'approche des travaux, il est nécessaire d'affiner le plan de financement de cet équipement, qui a déjà fait l'objet d'un accord de la part de l'Etat, au titre de la DSIL classique et, en cours d'instruction, au titre du GIP Objectif Meuse.

Considérant le plan de financement du projet mis à jour sur les bases ci-dessous.

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Maitrise d'Œuvre	26 406,30 €	Autofinancement Etat (DSIL classique) GIP Objectif Meuse	58 093.87 € 145 235.00 € 63 469.00 €	20,00% 50,00% 21.85%
Voiries - réseaux - clôtures	50 432,01 €			
Extension du bâtiment accueil	45 000,00 €			
Mise aux normes PMR vestiaires sanitaires	25 000,00 €			
Installation de 2 mobil-homes et aménagement de terrasses extérieures	132 772,00 €	Région Grand Est	23 671.46 €	8,15%
Installation d'un système de vidéoprotection	5 437,52 €			
Equipements courant fort et faible	5 421,50 €			
Total (coût global de l'opération H.T.)	290 469,33 €	Total des Recettes	290 469,33 €	100,00%

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 juin 2022

Le Maire propose au conseil municipal

- d'approuver le nouveau plan de financement correspondant aux travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve l'annulation du plan prévisionnel de financement figurant en annexe de la délibération du conseil municipal n° CM 01/2021/10.7.5 du 22 mars 2021 et, son remplacement, par le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le projet « travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal »,
- autorise le Maire, à solliciter des subventions, sur la base du plan de financement ci-dessus, au titre des concours financiers du GIP Objectif Meuse, de l'Etat (DSIL classique) et de la Région Grand Est et accepte les fonds versés par le GIP Objectif Meuse, l'Etat (DSIL classique) et la Région Grand Est,
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources).

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

38.7.1 Mise à jour du plan de financement pour la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment du tennis couvert – Salle Pierre Adnet

Considérant que par délibération en date du 9 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment de tennis couvert Salle Pierre Adnet et en a validé le plan de financement, associant, outre la part de financement restant à charge de la Commune, l'Etat, par l'intermédiaire des fonds alloués au titre de la DETR (ou autres), le GIP Objectif Meuse et le Département de la Meuse.

Considérant que les travaux envisagés dans cet équipement structurant, apprécié des nombreux membres du club de tennis et des joueurs qui bénéficient de l'opportunité de pratiquer leur activité sportive en toutes saisons, concernent la rénovation de l'éclairage intérieur, défaillant et ne satisfaisant pas aux normes fixées et aux objectifs de maîtrise de la consommation énergétique, ainsi que la réfection des sols et leur remise en peinture ;

Considérant qu'à ce jour, le Département de la Meuse a fait part de l'impossibilité de nous accorder un accompagnement financier sur ce projet qui ne correspond pas à une rénovation globale et n'atteint pas le seuil de dépenses éligibles fixé pour prétendre au bénéfice du Fonds Grands Projets.

Considérant, en revanche, que EDF collectivités a fait part de sa décision de nous allouer une subvention à hauteur de 750 €, au titre de la mise en œuvre d'un projet de maîtrise de la demande d'énergie, illustré dans le projet de rénovation de l'éclairage intérieur de la salle de tennis couvert Pierre ADNET, par la mise en place de luminaires LED.

Considérant, qu'en conséquence, il est proposé de mettre à jour le plan de financement du projet sur les bases ci-dessous :

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Recettes	Montant HT	Pourcentage
Réhabilitation et mise aux normes de l'éclairage	9 188,30 €	Autofinancement	9 215,47 €	31,23%
Réfection des sols et remise en peinture, pour une mise aux normes	20 320,00 €	Etat (DETR Axe 3)	17 704,98 €	60,00%
		GIP Objectif Meuse (20% sur l'éclairage) axe 7.03 aide à la maîtrise de l'énergie et la transition écologique	1 837,66 €	6,23%
		EDF collectivités	750,00 €	2,54 %
Total (coût global de l'opération H.T.)	29 508,30 €	Total des Recettes	29 508,30 €	100,00%

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 juin 2022

Le Maire propose au conseil municipal

- approuve l'annulation du plan prévisionnel de financement figurant en annexe de la délibération du conseil municipal n° CM 01/2022/9.7.5 du 9 mars 2022 et, son remplacement, par le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le projet « travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment de tennis couvert Salle Pierre Adnet »
- autorise le Maire, à solliciter des subventions, sur la base du plan de financement ci-dessus, au titre des concours financiers de l'Etat (DETR, DSIL et/ou autre(s)) , du GIP Objectif Meuse et d'EDF collectivités et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, DSIL et/ou autre(s)), le GIP Objectif Meuse et EDF Collectivités
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources) d'approuver le plan de financement correspondant aux « travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment de tennis couvert – Salle Pierre Adnet »

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

39.7.1 Implantation d'un terrain de basket 3X3 – Approbation du projet et validation des modalités de financement

Considérant que le plan « 5 000 équipements sportifs de proximité » a été lancé il y a quelques mois par le Ministère des sports en vue des Jeux Olympiques Paris 2024. Ce dispositif, porté par l'agence nationale du sport, est doté d'une enveloppe de 200 millions d'euros et vise à soutenir, les territoires « carencés » en équipements sportifs de proximité accessibles librement au grand public, qu'ils soient situés en milieu urbain, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou en milieu rural, dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Considérant que la commune de Revigny peut prétendre à bénéficier d'une aide financière au titre de ce plan, puisqu'elle est située, à l'échelle du Département de la Meuse, dans une zone de revitalisation rurale.

Considérant qu'au titre de ce plan, la commune de Revigny-sur-Ornain, soutenue également par la Comité Meuse de basket-ball et les représentants du club local, envisage, l'implantation sur le quartier sud de la commune, à proximité de l'école élémentaire Pergaud Pagnol, du centre socio-culturel et des immeubles locatifs, d'un terrain de basket-ball 3X3, sécurisé et homologué par la Fédération Française de basket-ball, proposant des créneaux d'accès libre pour le grand public. L'emplacement privilégié pour cet équipement permettrait son accès facilité pour un grand nombre d'habitants et un équilibre de l'offre d'équipements sportifs sur l'ensemble de la commune.

Considérant que le coût de cet investissement peut être évalué à 60 000 € HT ; subventionnable jusqu'à hauteur de 80% au titre du plan « 5 000 équipements sportifs de proximité » sur la base du plan de financement ci-dessous.

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Recettes	Montant HT	Pourcentage
Fourniture et travaux d'implantation et de sécurisation d'un terrain de basket 3X3	60 000,00 €	Autofinancement	12 000,00 €	20,00%
		Etat – Plan de financement de « 5 000 équipements sportifs de proximité » - Agence nationale du sport	48 000,00 €	80,00%
Total (coût global de l'opération H.T.)	60 000,00 €	Total des Recettes	60 000,00€	100,00%

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 juin 2022

Le Maire propose au conseil municipal

- d'approuver le projet d'implantation d'un terrain de basket 3X3
- de l'autoriser à solliciter une subvention pour le financement de ce projet, auprès de l'agence nationale du sport, dans le cadre du plan « 5 000 équipements sportifs de proximité », sur la base du plan de financement ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le projet d'implantation d'un terrain de basket 3X3
- autorise le Maire à solliciter une subvention pour le financement de ce projet, auprès de l'agence nationale du sport, dans le cadre du plan « 5 000 équipements sportifs de proximité », sur la base du plan de financement ci-dessus et accepte les fonds attribués par l'Etat via l'agence nationale du sport, dans ce cadre
- prend acte que, dans l'hypothèse où, l'aide accordée ne correspondrait pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)
- donne tous pouvoirs au Maire pour prendre l'ensemble des dispositions en application de la présente délibération.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

40.3.1 Acquisition de la parcelle cadastrée AD 79 – « La Croix St Jean »

Considérant que, par délibération en date du 9 mars 2022, le conseil municipal a approuvé un projet d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du secteur de « La Croix St Jean » et souhaité que, pour se faire, la commune puisse se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AD 0079, d'une superficie de 681 m2.

Considérant que le conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour se rapprocher du propriétaire actuel de cette parcelle pour lui en proposer l'acquisition et en négocier le prix de cession.

Considérant que les démarches auprès du propriétaire ont abouti à une proposition d'achat à hauteur de 4 000 €, pour cette parcelle d'une superficie de 681 m2. Considérant que ce prix de 4 000 € est conforme aux bases de négociation qui avaient été fixées dans la délibération du 9 mars 2022, pour l'acquisition de cette parcelle cadastrée AD 0079.

Considérant qu'il était convenu que la commune de Revigny-sur-Ornain supporterait, en outre, la charge des frais de notaire, dans le cadre de la gestion de la vente confiée à Maître LEFEVRE à Vitry-le-François.

Considérant qu'il est donc proposé de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 0079, lieu-dit « La Croix St Jean », pour un montant de 4 000 € auquel s'ajoutera les frais d'actes ; cette acquisition permettant d'envisager, ultérieurement, la réalisation d'un projet d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire sur son emprise.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 juin 2022

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée AD 0079, lieu-dit « La Croix St Jean » pour une surface totale de 681 m2 représentant un coût total de 4 000 €, auquel s'ajouteront les frais de vente, à la charge de la commune
- d'approuver l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé communal à compter de son acquisition; son classement dans le domaine public communal pouvant être envisagé ultérieurement lorsqu'un projet d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire y sera mis en œuvre
- de l'autoriser à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée AD 0079, lieu-dit « La Croix St Jean » pour une surface totale de 681 m2 représentant un coût total de 4 000 €, auquel s'ajouteront les frais de vente, à la charge de la commune
- approuve l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé communal à compter de son acquisition; son classement dans le domaine public communal pouvant être envisagé ultérieurement, lorsqu'un projet d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire y sera mis en œuvre
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

41.3.4 Projet de découpage parcellaire secteur Rouasive et fixation du prix de vente pour les parcelles cédées

Considérant que, par délibération en date du 10 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de cession d'une parcelle supplémentaire, secteur Rouasive, au profit des acquéreurs du terrain constructible correspondant à la parcelle ZI 70. Il a, dans cette hypothèse, déterminer la configuration de cette parcelle supplémentaire (issue de la parcelle ZI 72) et autorisé à ce que soit réalisée une estimation de sa surface, en prévision de la leur céder en terrain non constructible, après l'enregistrement du découpage parcellaire précédant, par le service des hypothèques.

Considérant, qu'en parallèle de cette réflexion, il est apparu souhaitable de prévoir des découpages parcellaires supplémentaires de la parcelle cadastrée ZI 72, en vue de leurs cessions à un exploitant agricole et à des particuliers, afin qu'ils soient exploitables en pâturage et jardins et/ou vergers, sur des terrains non constructibles.

Considérant qu'il est ainsi envisagé de nouveaux découpages parcellaires dans la parcelle ZI 72, en vue de la cession de 4 parcelles en terrain non constructibles, sur la base du projet de découpage figurant en annexe :

- une parcelle de 387 m2
- une parcelle de 860 m2
- une parcelle de 1 128 m2
- une parcelle de 1 053 m2 (parcelle ayant vocation à demeurer dans le domaine public communal)
- une parcelle de 13 327 m2

Considérant, qu'en outre, il est envisagé, en parallèle de son déclassement au profit du domaine privé communal, la cession d'une partie du chemin de remembrement dit de Rouasive, au profit d'un exploitant agricole qui l'utilise pour l'accès aux surfaces agricoles dont il est le seul propriétaire. La superficie de la parcelle cédée, issue de la parcelle ZI 29 serait de 904 m2

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 juin 2022

Le Maire propose au conseil municipal:

- d'approuver la réalisation de ces découpages parcellaires en vue de la cession des parcelles, sur la base des plans de découpage figurant en annexe

- d'approuver la fixation du prix de cession de chacune des parcelles issues du découpage parcellaire de la parcelle ZI 72, sur les bases suivantes :
 - parcelle de 387 m2 : 2 672 € (exploitée en jardins / vergers)
 - parcelle de 860 m2 : 5 510 € (exploitée en jardins / vergers)
 - parcelle de 1 128 m2 : 7 118 € (exploitée en jardins / vergers)
 - parcelle de 13 327 m2 : 3 000 € (vocation à être exploitée en pâturage uniquement)
- d'approuver la fixation du prix de cession de la parcelle de 904 m2, issue du découpage parcellaire de la parcelle ZI 29, sur la base suivante
 - parcelle de 904 m2 : 1 700 € (parcelle non constructible – desserte de terres agricoles) – la cession de cette parcelle étant liée à la mention, dans l'acte de vente, d'une servitude, compte tenu de la présence, sur celle-ci, d'une canalisation exploitée par la Communauté de communes du Pays de Revigny
- de l'autoriser à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à l'application de ces décisions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la réalisation des découpages parcellaires en vue de la cession des parcelles, sur la base des plans de découpage figurant en annexe
- décide de fixer le prix de cession de chacune des parcelles issues du découpage parcellaire de la parcelle ZI 72, sur les bases suivantes :
 - parcelle de 387 m2 : 2 672 € (exploitée en jardins / vergers)
 - parcelle de 860 m2 : 5 510 € (exploitée en jardins / vergers)
 - parcelle de 1 128 m2 : 7 118 € (exploitée en jardins / vergers)
 - parcelle de 13 327 m2 : 3 000 € (vocation à être exploitée en pâturage uniquement)
- décide de fixer le prix de cession de la parcelle de 904 m2 issue du découpage parcellaire de la parcelle ZI 29, sur la base suivante
 - parcelle de 904 m2 : 1 700 € (parcelle non constructible – desserte de terres agricoles) - la cession de cette parcelle étant liée à la mention, dans l'acte de vente, d'une servitude, compte tenu de la présence, sur celle-ci, d'une canalisation exploitée par la Communauté de communes du Pays de Revigny
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à l'application de ces décisions.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant de la scission en deux parcelles, du Chemin de remembrement dit « De Rouasive », la limite géographique est établie à la limite de l'accès à la maison d'habitation. La partie du chemin desservant la maison d'habitation ne sera pas cédée et restera dans le patrimoine de la commune.

De plus, concernant les terrains cédés en jardins/vergers, cela permet de les valoriser, sachant, qu'à défaut, leur situation aurait pu les conduire à devenir des friches.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

42.3.2 Déclassement d'une voie publique communale au profit du domaine privé de la commune en vue de sa cession – Secteur Rouasive

Considérant qu'il est envisagé de céder une partie de la parcelle cadastrée ZI 29 – Secteur Rouasive, correspondant au « Chemin de remembrement dit de Rouasive », à un agriculteur, qui est le seul à emprunter la portion située à l'extrémité de ce chemin et qui ne dessert que des parcelles dont il est propriétaire, de part et d'autre.

Considérant que cette parcelle cadastrée ZI29 a fait l'objet, par ailleurs, d'un projet de découpage parcellaire sur la base de ces considérations ; la partie ayant vocation à être cédée à cet agriculteur correspondant à une superficie de 904 m2.

Considérant que cette parcelle actuellement cadastrée ZI29 est actuellement intégrée dans le domaine public communal mais n'a pas d'affectation précise et que, par voie de conséquence, son intégration dans le domaine privé de la commune n'aurait pas d'impact sur les dessertes d'autres parcelles ou voies de circulations d'intérêt public. Considérant que son déclassement n'est soumis qu'à la réalisation d'une enquête publique simple ; son transfert dans le patrimoine privé de la commune étant indispensable compte tenu du fait que le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Vu les dispositions de l'article 141-3 du code de la voirie routière relatives aux procédures de classement et de déclassement du domaine public, dès lors qu'il n'est pas affecté à un service public et n'est pas utilisé à des fins de desserte ou de circulation.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le déclassement de la parcelle ZI 29, correspondant au chemin de remembrement dit de Rouasive, au profit du domaine privé de la commune et de l'autoriser à le soumettre à une enquête publique simple ainsi qu'à prendre toutes les décisions et à signer tout acte en application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'une enquête publique simple et déclassement de la parcelle ZI 29 correspondant au « chemin de remembrement dit De Rouasive », du domaine public communal au profit du patrimoine privé de la commune,
- donne tous pouvoirs au Maire pour prendre l'ensemble des dispositions en application de la présente délibération.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

43.3.2 Vente de la maison et du garage situés 7 Rue Haute, à Beurey-sur-Saulx

Considérant que, par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil municipal a accepté le legs universel consenti par Monsieur Robert CLEMENT, au profit de la commune de Revigny-sur-Ornain.
Considérant que la succession a, par la suite, été rendue exécutoire.

Considérant que ce legs comprenait, entre autres, une maison d'habitation et un garage situés 7 Rue Haute à Beurey-sur-Saulx, dont la commune de Revigny-sur-Ornain est donc, à présent, propriétaire. .

Considérant qu'il peut être envisagé de vendre cette maison d'habitation et le garage associé et d'en estimer le prix de vente ayant vocation à être celui proposé aux acquéreurs.

Considérant que la vente de ce bien immobilier pourra éventuellement être confiée à une agence immobilière ou à un notaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 juin 2022

Le Maire propose au conseil municipal,

- de retenir une estimation du prix de vente de la maison et du garage situés, 7 Rue Haute à Beurey-sur-Saulx, à hauteur de 40 000 € pour la maison d'habitation et de 15 000 € pour le garage, soit un total de 55 000 € pour l'ensemble indissociable
- de lui donner tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en vente et la négociation avec les potentiels acquéreurs, sur la base de cette estimation ; étant entendu qu'il sera possible, en cas de besoin, de recourir aux services d'un agent immobilier ou d'un notaire pour diffuser et gérer cette vente. Etant considéré que le prix de vente définitif de ce bien sera soumis ultérieurement à l'approbation du conseil municipal, avant la signature de l'acte correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de retenir une estimation du prix de vente de la maison et du garage situés, 7 Rue Haute à Beurey-sur-Saulx, à hauteur de 40 000 € pour la maison d'habitation et de 15 000 € pour le garage, soit un total de 55 000 € pour l'ensemble indissociable

donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en vente et la négociation avec les potentiels acquéreurs, sur la base de cette estimation ; étant entendu qu'il sera possible, en cas de besoin, de recourir aux services d'un agent immobilier ou d'un notaire pour diffuser et gérer cette vente. Etant considéré que le prix de vente définitif de ce bien sera soumis ultérieurement à l'approbation du conseil municipal, avant la signature de l'acte correspondant.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

44.1.4 Contrat d'assurance groupe du centre de gestion de la FPT de la Meuse – Modification du taux des cotisations pour les agents affiliés au régime CNRACL

Considérant que, par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au contrat d'assurance groupe proposé par le centre de gestion de la FPT de la Meuse, avec application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant la convention d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance collective des risques statutaires signée en date du 15 novembre 2021.

Considérant que le contrat groupe avait prévu une majoration de taux de 0,08% si le dispositif établi par le décret du 17 février 2021 était prolongé

Considérant le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021, publié au journal officiel le 29 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé, prolongeant le dispositif de calcul du capital décès prévu au décret du 17 février 2021.

Considérant que la délibération du conseil d'administration du CDG n°8-2022 du centre de gestion, du 25/02/2022, a pris en compte ces dispositions

Considérant que le taux de cotisation applicable aux agents relevant du régime général reste inchangé ; seul le taux de cotisations applicable aux agents relevant du régime spécial CNRACL est majoré de 0,08%

Considérant que le taux de cotisation, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la catégorie de personnels affiliés au régime spécial CNRACL est modifié comme suit, au regard de la formule de franchise retenue à l'adhésion :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie / longue durée. San franchise : longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès : 6,28%

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 juin 2022

Le Maire demande au conseil municipal :

- de prendre acte de l'augmentation de cotisation de 0,08% relative au contrat, permettant d'assurer le versement du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé, tel qu'il est défini par le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Prend acte de l'augmentation de cotisation de 0,08% relative au contrat, permettant d'assurer le versement du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé, tel qu'il est défini par le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

45.9.1 Modalités de mise en œuvre des dispositions de la réforme de la publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Considérant néanmoins que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent cependant bénéficier d'une dérogation à cette dernière règle. En l'occurrence, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant que ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publication des actes doit se faire uniquement par voie électronique, dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Revigny-sur-Ornain afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, à savoir : la publicité par affichage en Mairie et sur les panneaux d'informations municipales.

~~Cette modalité d'affichage permettant de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Revigny-sur-Ornain afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.~~

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de l'application, à compter du 1^{er} juillet 2022, des modalités suivantes pour la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, à savoir : la publicité par affichage en Mairie et sur les panneaux d'informations municipales.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

46.9.1 Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Revigny-sur-Ornain a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Maire propose au conseil municipal

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, comme indiqué ci-dessus,
- donner pouvoir au Maire, représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, comme indiqué ci-dessus,
- donne pouvoir au Maire, représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

47.3.2 Inscription à l'état d'assiette des coupes de bois dans la parcelle forestière communale 4B – Choix de destination des coupes – Mandat à l'Office National des Forêts

Considérant que les peupliers situés sur la parcelle forestière communale 4B, en bordure de l'Ornain sont en situation d'être exploités et exposent à problèmes de sécurité s'ils venaient à tomber en nombre dans l'Ornain.

Aussi, il a été demandé à l'ONF d'en réaliser un marquage et de proposer à la commune, la destination la plus appropriée dans le cadre de leur exploitation. .

Considérant qu'il est ainsi proposé au conseil municipal de demander l'inscription à l'état d'assiette de la coupe non réglée correspondant à la parcelle n° 4b partie et d'autoriser sa mise en vente sur la base de la destination suivante : vente en bloc et sur pied des arbres, perches et houppiers de la parcelle 4B.

Considérant que la négociation de cette vente serait confiée à l'ONF.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 juin 2022.

Le Maire propose au conseil municipal

- d'approuver la mise en vente de la coupe de la parcelle n°4B partie et la destination suivante pour la vente des arbres concernés : en bloc et sur pied des arbres, perches et houppiers de la parcelle 4B et d'en confier la réalisation à l'ONF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la mise en vente de la coupe de la parcelle n°4B partie et la destination suivante pour la vente des arbres concernés : en bloc et sur pied des arbres, perches et houppiers de la parcelle 4B et décide d'en confier la réalisation à l'ONF.

Monsieur le Maire précise que le volume des peupliers qui vont être cédés est estimé aux environs de 35 à 40 m3 mais précise qu'il est difficile d'en estimer la recette que la commune en retirera d'après des cours très volatiles.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

48.8.4 Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement visant à la création d'une unité de méthanisation à Noyers-Auzécourt

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain a été informée par Mme le Préfet de la Meuse d'un projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Noyers-Auzécourt, portée par la SARL du Poirier Vert.

Considérant que dans le cadre de ce projet de création d'une unité de méthanisation, la commune de Revigny-sur-Ornain serait concernée par le plan d'épandage du digestat.

~~Considérant qu'une enquête publique sur ce projet va avoir lieu entre le lundi 17 juillet et le mercredi 18 août 2022.~~

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, Madame la Préfète de la Meuse souhaite que le conseil municipal émette un avis motivé concernant cette requête.

Considérant que cet avis doit être exprimé et transmis au bureau des procédures environnementales, au plus tard dans les 15 jours suivants la fin de la consultation publique, soit avant le jeudi 1^{er} septembre 2022.

Aussi, le Maire présente au conseil municipal ce projet qui lui est soumis et recueille la position des membres de l'assemblée, quant à la formulation d'un avis sur cette requête; la commune de Revigny-sur-Ornain étant concernée, au titre du plan d'épandage du digestat associé au projet de création de l'unité de méthanisation à Noyers-Auzécourt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que l'avis concernant le projet de création de l'unité de méthanisation à Noyers-Auzécourt et notamment le plan d'épandage du digestat associé, sera émis à l'occasion d'une réunion du conseil municipal, programmée après la fin de l'enquête publique (qui aura lieu entre le 17 juillet et le 18 août 2022) et avant la date du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire a précisé que cette unité de méthanisation existait déjà à Noyers-Auzécourt mais qu'il s'agissait en réalité d'un projet de changement de process, pour évoluer de la méthanisation sèche actuelle vers une méthanisation humide.

Les craintes exprimées concernent surtout l'apparition potentielle d'odeurs, en référence à celles évoquées dans le cadre de l'exploitation de l'unité de méthanisation de Contrisson (bien que les odeurs soient principalement liées à l'état de mauvaise conservation des herbes ; phénomène auquel il est possible de remédier). Dans l'avis formulé concernant le plan d'épandage, il pourra éventuellement être fait mention, de l'exigence d'utilisation d'un matériel et de techniques d'enfouissement adaptés, pour limiter le risque d'apparition d'odeurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de reporter la formulation d'un avis après la période de réalisation de l'enquête publique. La prochaine séance du conseil municipal étant prévue le 30 août 2022.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

49.9.1 Autorisation de désignation d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2023

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application de la loi n°2002-276.

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités.

Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2023, les opérations de recensement de la population. Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à nommer, par arrêté municipal, un coordinateur titulaire, ainsi que des coordinateurs suppléants, pour la réalisation de cette enquête de recensement, qui aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023, ainsi qu'à procéder au recrutement de 6 agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal, et de deux coordonnateurs suppléants, pour l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. La mission de ce coordonnateur de l'enquête de recensement sera d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission, en collaboration avec l'INSEE
- décide que le coordonnateur communal de l'enquête de recensement, agent de la collectivité, effectuera sa mission sur son temps de travail et bénéficiera, en conséquence, en cas de dépassement, d'un repos compensateur ou du paiement d'IHTS
- autorise le Maire à procéder au recrutement de 6 agents recenseurs vacataires, pour effectuer cette mission de recensement de la population entre le 19 janvier et le 18 février 2023. Leurs modalités de rémunération étant fixées ultérieurement par voie de délibération.
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de désigner Stéphanie RAZZINI en qualité de coordinateur communal pour les opérations de recensement qui seront conduites en 2023.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DES CHANOINES ET RUE POINCARE

Monsieur le Maire évoque le calendrier de ces travaux qui débiteront concrètement le 11 juillet et devraient être terminés au cours du mois d'octobre. La maîtrise d'œuvre (MOE) en est confiée au cabinet SETRS et le marché de travaux a été attribué à la société GEPELEC. Les travaux avaient été estimés par le cabinet SETRS à 148 801,67 € HT (178 502,00 € TTC). Le montant du marché conclu avec l'entreprise GEPELEC s'élève à 141 367,44 € HT (169 640,93 € TTC).

La réflexion se poursuit, en parallèle, en prévision des travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire, prévus sur ce même secteur étendu à l'Avenue de Paris, en 2023.

INFORMATION SUR LES MODALITES D'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION « PETITE VILLE DE DEMAIN »

Monsieur le Maire précise qu'une réunion est programmée le 4 juillet, en présence des représentants de la COPARY, de l'Etat et du CAUE, pour arrêter un choix concernant le cabinet qui sera chargé d'élaborer un diagnostic du territoire et de rédiger le projet de territoire cocarter. Ainsi les lignes directrices pourraient être fixées au printemps 2023.

INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ESPACE SANS TABAC »

Ce projet est déployé en Meuse, sous la responsabilité du Dr EVON, Président de la Ligue Départementale contre le cancer.

L'enjeu de ce projet et de la matérialisation dans les communes, d' « espaces sans tabac », particulièrement aux alentours des structures accueillant des jeunes enfants et des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires, est de sensibiliser aux dangers du tabagisme passif (particulièrement vis-à-vis de la protection de la santé des enfants). Les appositions des panneaux (personnalisés) et des pochoirs aux sols au périmètre élargi du multi accueil, des écoles, ... permettront d'indiquer la prohibition du tabac à l'intérieur de ces espaces matérialisés.

INFORMATION SUR LES DISPOSITIFS « PARTICIPATION CITOYENNE » ET « VEILLE NATURE »

Dans le cadre de l'adhésion au dispositif « Participation Citoyenne », 9 référents volontaires s'étaient inscrits initialement, en 2019. Ils ont notamment pour rôle d'alerter les gendarmes sur des situations suspectes ou des événements / incidents dont ils ont pu être témoins. La liste des référents pourraient être mises à jour avec des personnes supplémentaires qui souhaiteraient s'impliquer dans cette démarche.

Il apparaît souhaitable que la commune puisse adhérer également, à un autre dispositif parallèle : le dispositif « Veille Nature ». Il s'agit davantage, dans ce cadre, de porter un regard attentif sur la préservation de l'environnement et les actes d'incivilité qui peuvent la menacer. Ainsi, les randonneurs / promeneurs, les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs, ... peuvent correspondre aux profils intéressants pour devenir référents « veille nature ». Ces informations ont été communiquées à l'occasion des assemblées générales des associations de chasse et de pêche.

Des réunions d'information sur ces deux dispositifs « Participation Citoyenne » et « Veille Nature », devraient être organisées et animées par les gendarmes, en septembre 2022.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Actes de vandalisme et incivilité

Les membres du conseil municipal déplorent les actes de vandalisme et les incivilités, particulièrement ceux qui ont pour conséquence la destruction des biens et équipements publics (poubelles, panneaux d'affichage,...), qui nuisent à la tranquillité publique, à la sécurité, à l'environnement et au cadre de vie.

Quelques chiffres clés concernant la commune

Le Maire souhaite partager avec les élus du conseil municipal quelques chiffres clés concernant la commune

- 27 kms de voirie communale (hors sections de routes départementales) à entretenir
- 850 points lumineux (éclairage public) dont environ 300 équipés d'une technologie LED

Réflexion concernant les décisions permettant de maîtriser la consommation d'énergie

Le budget de la commune est fortement impacté par les hausses des coûts de l'énergie, soit une augmentation d'environ 40% pour les dépenses d'électricité et, à minima, un doublement des prix du gaz. Il apparaît donc nécessaire d'engager très rapidement une réflexion pour agir dès l'automne en faveur de la réduction de ces coûts.

Ainsi, il pourrait être envisagé dès l'automne d'éteindre l'éclairage public sur un créneau de quelques heures durant la nuit. Pour nourrir cette réflexion, un comptage a été mis en place sur les axes routiers stratégiques afin d'évaluer le nombre moyen de véhicules circulant la nuit.

Fonds versés par la commune de Revigny-sur-Ornain au FACECO – Solidarité Ukraine

La subvention de 8 500 € votée par le conseil municipal au titre du dispositif « Solidarité Ukraine » mis en place par le « Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales » (FACECO) a été versée. Un bilan du FACECO nous a été adressé et a permis de constater que parmi les donateurs recensés jusqu'alors pour la région Grand Est, figurent pour le Département de la Meuse 1 EPCI (la communauté de communes du Pays de Revigny) et 5 communes (parmi lesquelles, la commune de Revigny-sur-Ornain).

Don du sang – Collecte du 5 mai 2022

69 personnes se sont présentées pour cette collecte de sang et 58 d'entre elles ont pu être prélevées (dont 4 nouveaux donneurs). La prochaine collecte de sang sera organisée le 2 août.

Multi accueil « Mille-pattes »

Le taux de remplissage au multi-accueil est satisfaisant, aux alentours de 75%. Des travaux sont en cours sur le site et se poursuivront, au cours de cet été : pose des volets roulants, d'une pergola bioclimatique,... De nouvelles fuites sont intervenues dans la structure malgré la mise en place récente d'un réducteur de pression suite à l'expertise réalisée en 2021.

Un événement festif, pour célébrer le 10^{ème} anniversaire de l'ouverture du multi-accueil est prévue le 2 septembre. Le label « écolo-crèche » a été officiellement décerné le 2 mai pour une période de 3 ans.

Les responsables de la structure et du CCAS participent à la préparation et à la rédaction de la convention territoriale globale qui remplace le précédent contrat enfance jeunesse.

Réflexion sur les projets de désartificialisation des cours d'école

Le projet de rénovation de la cour de l'école Pergaud Pagnol est en cours de réflexion. Les enfants et enseignants y sont associés et ont fait part de leurs souhaits et de leurs suggestions, en matière d'aménagement, avec des espaces verts, des espaces de détente,... En fonction des orientations qui seront retenues, une partie de la cour d'école pourra être refaite, dans un premier temps, en enrobé. Pour les autres parties d'aménagement, intégrant la désartificialisation, un complément de dossier pourra être proposé aux différents financeurs.

Perspectives d'évolution des effectifs au sein des groupes scolaires du 1^{er} degré

Des craintes existent quant aux perspectives d'évolution des effectifs dans les groupes scolaires, notamment s'agissant d'une possible baisse des effectifs d'enfants intégrant les classes de maternelle. Un point va être fait avec les services et les directrices des écoles, en regard des effectifs des naissances et des inscriptions enregistrées.

Festivités des 13 et 14 juillet et fête foraine

Présentation du programme des festivités des 13 et 14 juillet.

La fête foraine aura lieu du 23 au 31 juillet.

Matinée technique organisée par la COPARY le samedi 2 juillet

Invitation de tous les élus à y participer

Participation des élus aux cérémonies patriotiques

Monsieur le Maire a rappelé aux élus l'importance de participer aux cérémonies patriotiques.

Fin de séance : 22h45



Le Maire, Pierre BURGAIN

